

Consultation publique n°2019-020 du 24 octobre 2019 relative au fonctionnement de la zone de marché unique du gaz en France

Réponse d'EDF

le 15 novembre 2019

Question 1 : Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?

EDF partage l'avis de la CRE selon lequel le bilan de la mise en place de la TRF est positif. De plus, la majorité des congestions observées cet été peuvent être corrigées par :

- une meilleure adéquation entre les capacités fermes d'injection des stockages commercialisées et les capacités réelles du réseau ;
- une amélioration du fonctionnement de l'appel au marché pour le spread localisé (communication, délais de prévenance...)

Cependant, EDF considère que les évolutions suivantes amélioreraient le fonctionnement de la zone de marché unique :

- un niveau d'information supérieur pour les appels d'offres de spread localisés, en communiquant ex post, les résultats de l'appel d'offres par point contractuel (et non groupe de point)
- une transparence accrue de l'utilisation des mécanismes sollicités pour le traitement des congestions (mécanismes inter-opérateurs, interruption des capacités interruptibles et fermes, ...) et plus particulièrement concernant :
 - o les appels d'offres de spread localisés (sujet déjà évoqué en Concertation Transport) qui pourraient être suivis au moyen d'indicateurs spécifiques, en particulier les quantités et les prix par point concerné devraient être publiés ex-post.
 - o la capacité disponible à l'horizon court-terme devrait être publiée en temps-réel par le gestionnaire de réseau afin de garantir la transparence des marchés de l'énergie.
- les appels d'offres portant sur les produits localisés n'exploitent pas pleinement la flexibilité des centrales électriques en raison de l'application par le GRT de critères d'éligibilité sur les programmes de consommation dont la pertinence et la proportionnalité ont été contestées par EDF. La suppression de ces critères d'éligibilité, demandée en Concertation Gaz, serait de nature à réduire le prix résultant des appels d'offres de spread localisés.

Question 2 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?

EDF considère que les capacités fermes commercialisées doivent correspondre aux capacités que le réseau peut supporter effectivement. Le retour d'expérience réalisé par la CRE met en évidence qu'une trop forte nomination d'injection au PITS Sud-Est ou Atlantique conduit quasi systématiquement à recourir au mécanisme de spread-localisé voire à des restrictions mutualisées, pour lever les congestions. Ainsi, EDF partage l'avis de la CRE selon lequel le niveau de capacités fermes commercialisées est surdimensionné par rapport aux capacités réelles du réseau.

En outre, ce retour d'expérience effectué par la CRE devrait être présenté régulièrement afin d'assurer que les capacités fermes commercialisées correspondent aux capacités du réseau.

Question 3 : Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?

L'utilisation de flexibilité supplémentaire à l'injection, au-delà de ce que le réseau peut supporter, a contribué à mettre en risque le bon fonctionnement du réseau conduisant à une restriction mutualisée des capacités. Le recours à cette solution est coûteux et elle doit donc être déclenchée en dernier recours. Ainsi, afin d'éviter d'y recourir régulièrement, EDF considère qu'une décision urgente était à prendre. La décision de la CRE était la bonne et EDF a apprécié la réactivité avec laquelle elle a été prise.

Il est toutefois souhaitable d'anticiper ce genre de problèmes afin d'éviter des changements de règles, et en particulier des seuils de restrictions, en cours de période de stockage. Les niveaux nominaux de capacité en sortie aux PITS devraient être fixés par la CRE avant le début des enchères des capacités de stockage et ne devraient plus évoluer pendant la période de stockage.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?

EDF considère d'une part que la capacité ferme commercialisée ne peut pas dépasser les possibilités du réseau, et d'autre part doit rester suffisante pour (i) permettre le bon remplissage des stockages en tenant compte du programme de maintenance et (ii) offrir de la flexibilité à l'injection si cette dernière existe.

Compte tenu des analyses de la CRE, EDF considère que restreindre la capacité à 340GWh/j au PITS Atlantique est raisonnable à condition que la flexibilité résidentielle à l'injection soit compatible avec la programmation des maintenances par les opérateurs de réseaux.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?

Les analyses réalisées par la CRE mettent en évidence qu'au-delà de 300 GWh/j, des congestions surviennent régulièrement. Ainsi, EDF considère que restreindre la capacité à 300 GWh/j au PITS Sud-Est est raisonnable et laisse suffisamment de flexibilité résiduelle.

Question 6 : Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?

Il convient de s'assurer que les dimensionnements proposés par la CRE permettent le remplissage complet des stockages en tenant compte des travaux de maintenance.

Question 7 : Êtes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?

EDF est favorable à cette publication.

Question 8 : Êtes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?

EDF est très favorable à une simplification de la publication des maintenances. A cet égard, les informations publiées par les GRT sont éparpillées (publications sur plusieurs sites) et une publication unique, sur un site internet unique, est souhaitable.

Cette publication du programme de maintenance doit se faire dans un délai compatible avec les enchères stockages afin de permettre aux acteurs de valoriser au mieux les capacités de stockage.

Question 9 : Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?

EDF n'est pas favorable à l'inclusion de ce service. Le service de conversion de H vers B fait l'objet d'un contrat entre Engie et GRTgaz et l'utilisation du point virtuel de conversion de gaz B en gaz H impacterait mécaniquement ce contrat. Ainsi, des modifications contractuelles complexes entre Engie et GRTgaz semblent nécessaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas une double-rémunération. Les bénéfices attendus semblent assez faibles en comparaison de la complexité contractuelle à mettre en œuvre.

Question 10 : Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?

Sur le principe, EDF est favorable pour que les GRT disposent des outils nécessaires pour se prémunir contre les impayés ou les fraudes, sans toutefois trop complexifier les modalités administratives. EDF est donc favorable à la proposition des GRT.

ooOoo